



Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine

## Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

### AD'AP mode d'emploi

### Accessibilité mode d'emploi

*Les documents indiqués en italique suivi d'un astérisque sont à télécharger sur le site :*  
[www.uepal.fr](http://www.uepal.fr) > Acteur d'Eglise > Formulaires > Paroisses > Immobilier - Accessibilité

## 1. La philosophie de la loi

L'objectif de la loi du 2 février 2005 concernant l'accessibilité est de permettre un accès à toute personne, quel que soit son handicap, à une prestation, une manifestation, un transport...

Elle ne concerne pas uniquement les questions d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, mais aussi un aménagement pour les malentendants, les mal voyants....

Le décret du 15 décembre 2014 a permis un assouplissement de la loi du 2 février 2005, supprimant notamment les questions de « non-discrimination » qui imposaient que les entrées soient les mêmes pour tous. Aujourd'hui il s'agit de permettre à tous d'accéder dignement à la manifestation, peu importe le chemin emprunté, pourvu qu'il soit adapté.

Ce nouveau décret offre aussi une possibilité d'étaler sur 3 années les travaux nécessaires : c'est l'Agenda d'Accessibilité Programmée ou AD'AP que tout propriétaire de bâtiment recevant du public doit impérativement produire...

Pas de panique, nous allons vous y aider !

## 2. Classification ERP

Normalement, vous connaissez ce classement, il figure dans les rapports des commissions de sécurité de votre bâtiment. C'est un classement lié aux normes de sécurité incendie.

Les obligations sont très différentes selon la classification sécurité de votre **Établissement Recevant du Public**.

	ERP V	Autres ERP
Foyers	Capacité inférieure à <b>300</b> personnes dont maximum 100 personnes en sous-sol	Au-delà de 300 personnes
	Capacité inférieure à <b>200</b> personnes dont 100 au sous-sol	Au-delà de ce seuil

### 3. En cas de doutes, vous pouvez contacter le SDIS dont relève votre bâtiment.

#### 3.1. Vous êtes aux normes au 31/12/2014...

BRAVO ! Votre bâtiment est accessible, encore faut-il le déclarer ! Le délai de rigueur était le 31 mars 2015, mais il est encore temps :

ERP V	Autres ERP
<ul style="list-style-type: none"><li>– Attestation sur l'honneur d'accessibilité, à signer par le Président du CP (ou de l'association qui est propriétaire du bien) et qui engage sa responsabilité.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Attestation sur l'honneur du Président du CP</li><li>– Attestation d'une « personne qualifiée », type architecte, maître d'œuvre professionnel... ou, si des travaux récents ont été effectués, arrêté d'ouverture</li></ul>

**À l'aide !** Le document ci-joint « *attestation de conformité d'accessibilité* »\* est un modèle d'attestation sur l'honneur d'accessibilité

#### 3.2. Vous êtes aux normes depuis le 1/01/2015 ou le serez avant le 24/09/2015

Il faudra faire les mêmes démarches pour certifier l'accessibilité grâce au formulaire ci-joint *cerfa 15247\** qui vous évitera de refaire toutes les démarches pour l'Ad'AP

**A qui je l'envoie ???** Je remets cette attestation à la mairie de ma commune ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement par LRAR.

**NB :** toutes les communes de plus de 500 habitants disposent d'une commission d'accessibilité qui étudie les dossiers et peut vous apporter de l'aide.

### I. Vous n'êtes pas aux normes : il vous faut produire un Agenda d'Adaptabilité Programmée

L'étude des travaux à faire et leur chiffrage est à réaliser obligatoirement dans tous les cas, même si vous comptez demander une dérogation

L'objectif aujourd'hui est de trouver une solution acceptable pour un accès le plus universel possible.

Ces travaux incombent au propriétaire des lieux, qui est responsable de leur mise en œuvre.

Si vous êtes affectataire des locaux (c'est la commune qui en est propriétaire), nous vous recommandons de contacter la commune pour savoir comment elle compte gérer la production de l'AD'AP.

**PLUS LE DOSSIER EST ARGUMENTÉ, ETTAYÉ PAR DES DOCUMENTS,  
PLUS FACILEMENT LA COMMISSION L'ÉTUDIERA**

## I.1. Quels travaux ?

Un seul document est à remplir : l'AD'A, formulaire *CERFA N° 13824 03\** qui regroupe

- La demande d'autorisation de travaux
- L'AD'AP
- La demande de dérogation le cas échéant

Ce document est à renvoyer à la mairie de votre commune en 3 exemplaires, avant le 25/09/2015

## I.2. Montage du dossier : les étapes

**1<sup>ère</sup> étape** : faire un diagnostic des travaux à réaliser



- La DDT suggère de ne pas passer par des bureaux de contrôles nationaux, mais plutôt par des associations qui auront à cœur de permettre une accessibilité respectant les contraintes notamment financières locales.
- Il s'agit de mettre en avant les non-conformités
- Puis de trouver des solutions « malines » et le moins onéreuses possibles en exploitant l'existant

**2<sup>e</sup> étape** : Identifier les travaux à réaliser et solliciter les partenaires pour valider les solutions techniques (commune, Architecte des Bâtiments de France...)

**3<sup>e</sup> étape** : chiffrer les travaux et les différentes options – choisir la solution à mettre en œuvre

**4<sup>e</sup> étape** : Analyser la faisabilité

- Technique – ne pas dénaturer le bâtiment ou entreprendre de travaux pharaoniques
- Financière
- Architecturale
- Bâtiments de France
- Autres contraintes

**5<sup>e</sup> étape** : suite aux conclusions de l'analyse de faisabilité, il peut être pertinent de demander une dérogation

**6<sup>e</sup> étape** : établir un planning chiffré des travaux

- Maximum 3 années
- Avec un démarrage obligatoire en 2016
- Des dépenses doivent être engagées tous les ans (pas de « trou » durant la période de mise en œuvre)
- L'étalement doit être pertinent au regard de la lourdeur des travaux et des financements possibles (ne pas étaler sur 3 ans 4.000€ de travaux !!!)

**7<sup>e</sup> étape** : remplir le dossier AD'AP

## I.3. Les dérogations

Les dérogations ont été assouplies mais sont toujours peu nombreuses

### I.3.1. Impossibilité technique

Liée à l'environnement (insertion dans le paysage urbain), à la structure du bâtiment, à sa valeur historique... il faut justifier de cette impossibilité de mise aux normes avec une attestation, expliquer pourquoi ce n'est pas possible et pourquoi aucune solution alternative n'est possible.

### I.3.2. Disproportion manifeste

Cette dérogation peut être demandée si le coût des travaux remet en cause la pérennité financière de l'activité. Il faut produire une attestation d'un expert-comptable qui conclut qu'au vu de l'investissement nécessaire, il y aurait danger pour la santé financière de la paroisse. Il faudra également joindre les comptes annuels de la paroisse.

**Bâtiments communaux : cette cause de dérogation n'est utilisable QUE pour les communes inscrites à la chambre régionale des comptes du fait de leur grande difficulté financière.**

Ce dossier sera envoyé à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) où une cellule est chargée d'analyser les demandes de ce type et de comparer le coût des travaux aux possibilités de financement de l'entité.

### I.3.3. Monuments historiques

Seule une attestation de refus argumentée par les ABF est recevable. Les ABF sont à consulter durant la phase de diagnostic.

### I.3.4. Établissement situé dans une copropriété

Si l'Assemblée Générale de la copropriété refuse les travaux, la dérogation est de droit.

## Attention

Pour obtenir une dérogation il faut toujours :

- Montrer sa bonne volonté
- TOUJOURS proposer une compensation / alternative : par exemple, si l'église n'est pas accessible, proposer le déplacement à domicile du pasteur, prouver qu'il existe un autre lieu similaire accessible dans l'environnement proche...
- Justifier et argumenter sa demande par des plans, des attestations d'architectes ou de bureaux d'études
- Démontrer qu'il n'existe aucune autre possibilité, moins chère, moins complexe, plus adaptée au contexte

**À l'aide !** Le document ci-joint donne des exemples de rédaction d'une demande de dérogation « dossier type de demande de dérogation\* ».

ATTENTION : pensez à bien le compléter en fonction de votre situation !

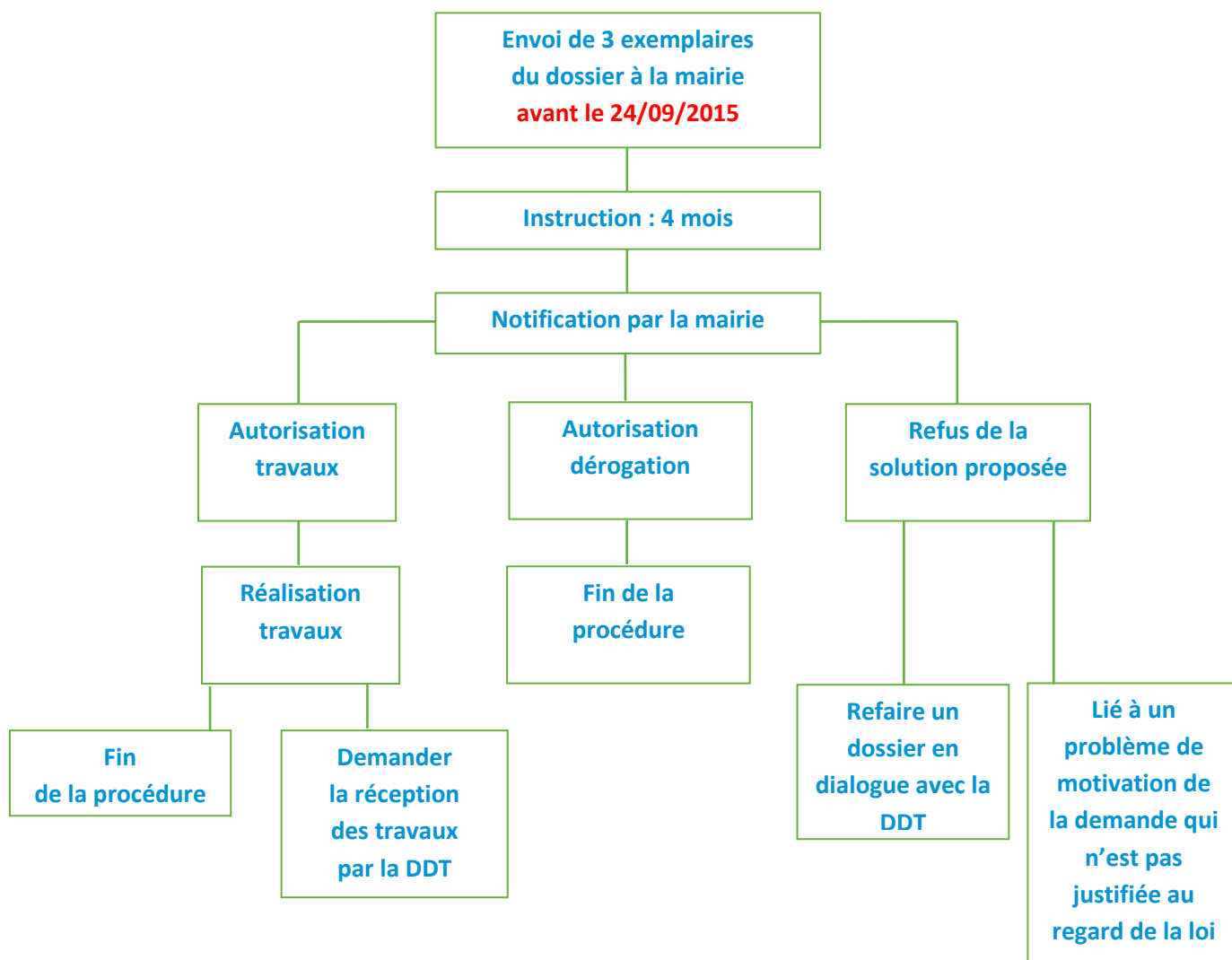
### I.3.5. Le dossier : qu'y mettre ?

Ce dossier est à remplir systématiquement et avec l'intégralité des pièces ci-dessous, et ce même en cas de demande de dérogation

- Formulaire *CERFA 13824 03\** qui contient
  - Une partie incendie (qui ne nous concerne pas)
  - Une partie accessibilité (à remplir)
- Un plan de situation, un exposé global de la structure
- La *notice d'accessibilité\** : (+ modèle) ce document très complet peut sembler lourd mais il reprend l'intégralité des dispositions du nouveau décret et reste relativement facile à remplir : il suffit d'inscrire la mention « conforme » ou « non conforme » dans la colonne prévue à cet effet.
- Un courrier de demande de dérogation rédigé, motivé et argumenté le cas échéant
- Les devis

Cette liste est reprise à la fin de la notice d'accessibilité.

**Les accords ABF et autres organismes doivent être obtenus AVANT la soumission du dossier.**



## 2. Les contrôles

L'agenda fourni est engageant : il appartient à la paroisse de faire les travaux dans les délais impartis. Un point d'étape sera à faire au bout d'une année d'agenda, sous forme de déclaration sur l'honneur.

Les dates de réalisation ne font pas, pour le moment, l'objet de contrôles, mais la législation pourrait devenir très contraignante à terme.

L'objectif de la loi est de FAIRE RÉALISER LES TRAVAUX, et ce même si le cadre temporel n'est pas respecté. En cas de retard sur le planning des travaux, il est important d'écrire à la commune et la DDT en argumentant et justifiant le retard

## 3. Les autorités compétentes pour vous aider

### Dans le Bas-Rhin : Direction départementale des Territoires

Dans la CUS	Pascal Perez	03.88.88.92.22
	Fabrice Ostermann	03.88.88.92.23
	Clarisse Heintz	03.88.88.92.17
Hors CUS	Patrice Limasset	03.88.88.92.20
	Josiane Kutner	03.88.88.92.21
	Évelyne Leroy	03.88.88.92.25

### Dans le Haut-Rhin : Direction départementale des Territoires

Patrick Aubry (chef de bureau)	03.89.24.83.97
Michel Crevoisier (conseils)	03.89.24.83.90
Delphine Contat	03.89.24.83.98
Jean-Marc Meyer	03.89.24.85.81

### En Moselle : Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement

Présentation de la *DREAL Lorraine\**

Gérard FOLNY (secteur 57)	03.87.56.85.26
---------------------------	----------------